



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Portes&fenêtres résistantes aux b	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08834-200071/A	Date 2020-07-10
Client Reference No. - N° de référence du client 20200071	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HN-460-78900
File No. - N° de dossier hn460.08834-200071	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-08-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guertin, Benoit	Buyer Id - Id de l'acheteur hn460
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-3182 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Foreign Affairs, Trade and Development Canada AAC 125 SUSSEX DR. OTTAWA Ontario K1A0G2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
	<ul style="list-style-type: none">- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion Postel pour la transmission électronique de leur soumission. L'information concernant le service Connexion Postel se trouve à la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions.

2. Sommaire

La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir une offre à commandes individuelle et régional (OCIR) pour l'achat de porte et fenêtres résistantes aux balles et à l'effraction pour le ministère des Affaires mondiales Canada (AMC) dans la région de la capitale nationale (RCN) pour une période de 3 ans de l'émission de l'OCIR, assortie du droit de demander deux périodes additionnelles d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, à compter de sa date d'attribution. Seulement une offre à commande serait disponible.

(Fin de la page)

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 6A - Offre à commandes et la partie 6B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>)* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Unité de réception des soumissions de TPSGC
11, rue Laurier, Place du Portage III,
Noyau 0B2, Gatineau, Québec, K1A 0S5
Tél.: 819-420-7201

En raison des circonstances actuelles avec Covid-19, les offrants sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion Postel pour la transmission électronique de leur soumission.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion Postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion Postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion Postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion Postel.»

(End of page)

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées

3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins DIX jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

(End of page)

- Section I : Offre technique
 - Section II : Offre financière
 - Section III : Attestations
 - Section IV : Renseignements supplémentaires
- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :
 - Section I : Offre technique (1 copies papier et une copies électroniques sur clé USB)
 - Section II : Offre financière (1 copies papier et une copies électroniques sur clé USB)
 - Section III : Attestations (1 copies papier et une copies électroniques sur clé USB)
 - Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copies papier et une copies électroniques sur clé USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre. Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques \(https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.1 Produits équivalents

- i. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le NCAGE du produit de remplacement;
- ii. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- iii. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, veuillez identifier lesquels sont acceptés :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

Si aucun choix n'a été fait, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

(Fin de la page)

1.3 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1.4 Livraison offerte

La livraison est effectuée dans un délai de ____ jours calendrier à compter de la réception d'une commande subséquente.

(Fin de la page)

1.5 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Évaluation technique

Toutes les offres doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande d'offre à commandes pour permettre une évaluation complète.

1.1 Critères techniques obligatoires

- Conformité aux exigences techniques
- Annexe « D » - Critères d'évaluations

1.2 Évaluation financière

Les exigences obligatoires suivantes seront prises en considération lors de l'évaluation d'offres :

- Conformité aux méthodes d'établissement des prix;

Le prix unitaire moyen sera déterminé par la: somme des prix unitaires de chaque années, incluant l'année d'option.

1.3 Base de prix

L'offrant doit fournir des prix unitaires, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (destination), les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicables sont inclus.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix unitaire le plus bas globalement, sera recommandée pour l'émission de l'offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrans doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrans doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

(Fin de la page)

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

a) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

OU

b) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

2.4 Certification de l'établissement des rapports

Le fournisseur accepte par la présente la responsabilité de soumettre tous les rapports d'utilisation requis conformément aux instructions à la Partie 6A et, comprend en outre, que l'omission de fournir des rapports d'utilisation conformément aux instructions peut entraîner l'annulation de l'offre à commande et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

(Fin de la page)

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements. Voici la répartition des trimestres :

- 1) Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- 2) Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- 3) Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- 4) Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Le fournisseur accepte par la présente la responsabilité de soumettre tous les rapports d'utilisation requis conformément aux instructions et, comprend en outre, que l'omission de fournir des rapports d'utilisation conformément aux instructions peut entraîner l'annulation de l'offre à commande et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'une année, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant l'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Benoit Guertin - Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction de l'Approvisionnement des Produits Industriels et des Véhicules - Division HN

140, rue O'Connor, Tour E 4e étage, Ottawa, ON, K1A 0S5

Téléphone: 613-296-3182

Courriel : TPSGC.PAHNOCAA-APHNSOSA.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

(Fin de la page)

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Affaires mondiales Canada (AMC).

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.1 Exigences de transaction

Lors de l'utilisation d'une carte de crédit pour faire un appel, les Utilisateurs Identifiés doivent envoyer les informations suivantes par écrit au vendeur avant la confirmation de l'ordre:

- a- le numéro de l'offre à commande
- b- le numéro de l'estimé/soumission

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente doivent recevoir les mêmes prix et conditions que toute autre commande.

7.2 Numérotage de commandes subséquentes payées par les cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit)

Pour des fins de vérifications, les Utilisateurs Identifiés doivent numéroter les commandes payées par les cartes de crédit selon un système de numérotation unique et séquentiel. Le format suivant est suggéré (XXXX-YYMMDD-SS) XXXX représente les derniers quatre chiffre de la carte de crédit, YYMMDD représente la date de la commande, et SS représente le numéro séquentiel des commandes placées cette journée.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes directes individuelles faites par l'auteur d'une commande d'achat de classeurs dans le cadre d'une Offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (TPS/TVH incluses). Les commandes subséquentes individuelles de plus de 400 000,00 \$ seront envoyées à l'autorité contractante pour son approbation.

(Fin de la page)

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales - offres à commandes - biens
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

10. Attestations et renseignements supplémentaires - Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2020-05-28) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat - Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Limitation des dépenses

Clauses du *Guide des CCUA* [C6001C](#) (2006-06-16) Limitation des dépenses

4.3 Paiements multiples

Clauses du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

(Fin de la page)

4.4 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, veuillez identifier lesquels sont acceptés :

- a. Carte d'achat VISA ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

4.5 Assurances

Clauses du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Assurances

4.6 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change *(if applicable)*

Clauses du *Guide des CCUA* C3015C (2017-08-17) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être envoyées par courriel aux adresses suivantes pour attestation et paiement : accounts-receivable.AAC@international.gc.ca et justin.diederich@international.gc.ca

6. Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
<u>D2000C</u>	Marquage	2007-11-30
<u>D2001C</u>	Étiquetage	2007-11-30
<u>D2025C</u>	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
<u>D9002C</u>	Ensembles incomplets	2007-11-30

6.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés –DDP– (Ottawa ON) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.2 Palettisation

1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m3 ou 15,88 kg (20 pi3 ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :

-
- a. L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère des Affaires mondiales Canada. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucuns bords de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).
 - b. L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « **Articles mixtes** ».
 - c. Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
2. Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-200071/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-200071

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460.08843-200071

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Spécifications pour produits de sécurité résistants aux balles et aux effractions

Émis par :
Affaires mondiales Canada

1. PORTÉE

1.1 Objectif

Affaires mondiales Canada (AMC) a besoin de portes et fenêtres résistantes aux balles et à l'entrée forcée, robustes mais rentables, sur demande, pour qu'AMC puisse remplir son mandat d'assurer un environnement de travail sûr pour tous les employés travaillant à l'étranger.

1.2 Contexte

Affaires mondiales Canada (AMC) est un ministère du gouvernement du Canada qui compte environ 14 000 employés. Près de la moitié des employés travaillent dans plus de 170 missions à l'extérieur du Canada. La Section de mise en œuvre de la sécurité physique (AWCA) est chargée de veiller à ce que tous les employés travaillant à l'étranger le fassent dans un environnement sûr et sécurisé. Pour remplir ce mandat, l'AWCA a de nombreux projets en cours et prévus qui nécessitent des produits résistants aux balles et aux effractions pour assurer la sécurité et la sûreté dans tous les lieux.

2. DEFINITIONS

AISC:	American Institute of Steel Construction
ASQ:	American Society for Quality Control
ASTM:	American Society for Testing and Materials
AWCA:	Section de mise en œuvre de la sécurité physique responsable de veiller à ce que tous les employés travaillant à l'étranger le fassent dans un environnement de travail sûr.
RB :	Résistant aux balles
CSA:	Association canadienne de normalisation
Bloc-porte:	Assemblage de toutes les pièces fabriquées en un bloc-porte complet. Cela comprend le cadre, le panneau de porte, les charnières, le seuil, le coupe-froid (le cas échéant), tous les composants destinés à faciliter le câblage électrique lorsque des serrures ou des gâches électriques sont utilisées, la quincaillerie de montage et l'installation de quincaillerie approuvée par le gouvernement pour compléter l'ensemble avant l'installation.
EN 1627:	Pedestrian door sets, windows, curtain walling, grilles and shutters - Burglar resistance - Requirements and classification (É.-U.)
EN 356:	Glass in the building - Security Glazing - Testing and classification of resistance against manual attack (É.-U.)
RE :	Résistant aux effractions
AMC :	Affaires mondiales Canada
IAW:	International Association Welding
ISO:	Organisation internationale de normalisation
Meneau :	Un meneau est un élément vertical qui forme une division entre les unités d'une fenêtre ou d'une moustiquaire, sa fonction première est de servir de support rigide au vitrage de la fenêtre dans les cas où la taille requise du

- vitrage est trop grande pour qu'une seule pièce de vitrage puisse répondre à la certification de résistance aux balles..
- Offrant : L'Organisme offrant les assemblées et les services décrits dans l'énoncé des besoins auprès d'Affaires Mondiales Canada.
- 1.1.1 SD-STD-01.01: Forced Entry and Ballistic Resistance of Structural Systems (É.-U.)
- TT-C-490F: Federal Specification: Chemical conversion coatings and pre-treatments for Metallic Substrates (Base for Organic Coatings) (É.-U.)
- UL 752: norme visant le matériel résistant aux balles
- Fenêtre : L'assemblage de toutes les pièces fabriquées en un ensemble complet de fenêtres. Cela comprend le vitrage, le cadre et tous les joints nécessaires, les butoirs d'amortissement (pour protéger le vitrage du cadre selon les besoins) et la quincaillerie de montage pour compléter l'assemblage avant l'installation.

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

3.1 Quincaillerie

- [Allegion, LCN 1460 Series Closer](#)
- [Allegion, LCN 4040XP Series Closer](#)
- [Assa Abloy, Corbin Russwin, ML200 Series Mortise Lock](#)
- [Assa Abloy, Folger Adam 310 Series Electric Strike](#)
- [Assa Abloy, Folger Adam 700 Series Electric Strike](#)
- [Assa Abloy, HES 1006 Series Electric Strike](#)
- [Assa Abloy, McKinney Bearing Hinges – TA2314/TA2714](#)
- [Assa Abloy, Securitron Electrical Power Transfer](#)
- [Dormakaba, Delayed Egress Model DE8310](#)
- [Gallery Specialty Hardware, Door Pulls – 1007-1009-1012](#)
- [Gallery Specialty Hardware, Door Pulls – 4007-4009-4012](#)
- [Von Duprin 98/99 Series Exit Devices](#)

3.2. Normes de référence

- | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| • ASQ Q9000, 2005 | • CSA S16-09 | • G40.20-13/G40.21-13 |
| • ASTM A1008 / A1008M - 18 | • CSA W 59 1984 | • IAW CSA W47.1 |
| • ASTM A1011 / A1011M - 18a | • CSA W58-2018 | • Div.2.1 |
| • ASTM A36 / A36M - 19 | • EN 1627 | • ISO 9000:2015 |
| • AWS D17.1/D17.1M | • EN 365 | • Mil I 45208A |
| • CSA 0121 | • Federal Standard | • MIL-DTL-46100E |
| • CSA 0141 | • Quality Control | • SD-STD-01.01 |
| • CSA 0151 | • System | • TT-C-490F |
| • CSA 0153 | • Requirements 368A | • UL 752 |
| • CSA B111 1974 | | |

4. EXIGENCES DES BLOCS-PORTES

4.1 Exigences générales

Les travaux décrits dans les sous-sections suivantes et les spécifications ultérieures consistent en des exigences de fabrication pour les blocs-portes résistants aux balles et les portes résistantes aux effractions énumérés ci-dessous sont obligatoires, à moins qu'un équivalent puisse être proposé, dans la proposition de soumission, et qu'il soit démontré qu'il respecte des normes et spécifications équivalentes par le biais d'une certification ou d'un essai effectué en présence d'un agréé

- a) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 1 (à multiples panneaux vitrés)
- b) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 1 (demi-vitrée)
- c) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 1 (à panneau vitré étroit)
- d) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 1 (à vitrage affleurant)
- e) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 8 (à multiples panneaux vitrés)
- f) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 8 (demi-vitrée)
- g) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 8 ()
- h) Porte résistante aux balles– norme UL 752 niveau 8 (à vitrage affleurant)
- i) Porte en acier de calibre 16 – Non-cotée (affleurante)
- j) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (demi-vitrée) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)
- k) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (à panneau vitrée étroit) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)
- l) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (affleurant) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)
- m) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (demi-vitrée) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)
- n) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (à panneau vitrée étroit) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)
- o) Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (affleurant) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)
- p) plateaux passe-billets et couvercles en acier inoxydable
- q) ITS 52 (ajout aux portes)

4.2 Exigences physiques et mécaniques des blocs-portes

- 4.2.1. Les blocs-portes individuels doivent être des produits d'un seul fournisseur ou d'une seule source. Sauf indication contraire, les blocs-portes doivent être fabriqués uniquement à partir de produits répondant aux exigences visées aux sections 7.0. et 8.0.
- 4.2.2. Toutes les portes doivent avoir des dimensions standard de 36 po x 84 po x 1,75 po.

- 4.2.3. Tous les types de portes doivent être disponibles en version à vitrage affleurant, demi-vitrée, à panneau vitré étroit et à multiples panneaux vitrés.
- 4.2.4. Pour toutes les portes à commande électrique, un bornier à quatre fils doit être installé dans le linteau du bâti de la porte à environ 6 po du bord d'ouverture de la porte. Ce bornier doit être dissimulé mais totalement accessible et doit être protégé par un couvercle de bornes à vis de 1 po x 4 po monté sur le côté protégé (intérieur) du bâti de la porte.
- 4.2.5. Un conduit de 1/2 po doit être installé dans le cadre entre le bloc de jonction et l'appareil électrique installé à l'aide de fils toronnés de calibre 18. Il incombe à l'offrant de s'assurer que le conduit est installé au bon endroit.
- 4.2.6. Les bâtis en acier doivent être soudés et avoir une dimension de gorge comprise entre 4 po et 4,75 po pour les portes résistantes à l'effraction et les portes résistantes aux balles.
- 4.2.7. L'offrant doit construire et insérer le cadre de vitrage sur la porte. Le cadre doit pouvoir permettre l'échange du vitrage à un niveau de protection plus élevé.
- 4.2.8. Toutes les portes doivent utiliser des raidisseurs à nervures en "Z". Les raidisseurs verticaux sur toute la longueur doivent être espacés de 6" au maximum. Sur toute porte opaque, une échelle doit être utilisée.
- 4.2.9. Les blocs-portes doivent être entièrement assemblés et prêts à être installés lors de l'expédition.

4.3 Exigences relatives à la quincaillerie

- 4.3.1 Le matériau standard pour les portes résistantes aux balles, aux effractions et non classifiées est décrit ci-dessous mais peut nécessiter des matériaux supplémentaires en fonction des niveaux de résistance aux balles ou d'effraction requis. Tous les matériaux utilisés doivent être compatibles avec toutes les exigences en matière de matériaux des sections 7.0 et 8.0.
- 4.3.2 Toutes les portes doivent être munies d'un minimum de trois (3) silencieux robustes du côté de la serrure.
- 4.3.3 Toutes les portes doivent contenir de l'isolant Enerfoil d'IKO, d'une épaisseur de 1 ½ po.
- 4.3.4 Toutes les portes résistantes aux balles doivent avoir une épaisseur maximale de 1,75 po. Les unités de base doivent avoir un revêtement minimum en acier de calibre 14 avec un blindage. Les bâtis des portes doivent être construits avec un minimum d'acier de calibre 12.
- 4.3.5 Toutes les portes d'entrée forcée et les portes en acier non classées doivent avoir une épaisseur maximale de 1,75 po. Les unités de base doivent avoir un revêtement minimum en acier de calibre 16. Les bâtis des portes doivent être construits avec un minimum d'acier de calibre 16.

4.3.6 Tous les arrêts de fenêtre des portes doivent être soudés pour former un cadre monolithique.

4.4 Normes de protection

4.4.1 Les blocs-portes résistants aux balles doivent être conformes au niveau de protection balistique UL 752.

4.4.2 Le bloc-porte doit être conforme à la norme SD-STD-01.01 Force Entry Levels.

4.4.3 Les blocs-portes complets doivent être conformes à la norme EN 1627/30 du Comité européen de normalisation (CEN) sur les niveaux anti-effraction, tels qu'identifiés

4.5 Fabrication, prétraitement, préparation et finition

4.5.1 Les blocs-portes ne doivent pas nécessiter de soudure sur le terrain.

4.5.2 Toutes les soudures en acier exposées doivent être rectifiées.

4.5.3 Les blocs-portes doivent être exempts de toute imperfection et irrégularité de surface.

4.5.4 Les blocs-portes doivent être construits de manière à inclure une séparation entre des métaux différents ou les métaux doivent être isolés au moyen d'un revêtement de 30 mils de peinture asphaltique appliquée à froid pour empêcher l'électrolyse.

4.5.5 Deux jeux d'ancrages de blocs-portes doivent être inclus dans chaque envoi. Les ancrages doivent avoir un minimum de 3/8 po de diamètre et de 6 po de longueur. Un jeu doit être conçu pour être installé dans une structure en béton, tandis que le second doit être conçu pour être installé dans une ossature métallique. Les ossatures doivent être munies de trous pré-perçés pour les ancrages. Les bouchons utilisés dans le bâti doivent correspondre à la finition du bâti.

4.5.6 Les fixations, y compris les vis, écrous, boulons, rondelles, rivets et autres ancrages, doivent être de type et de taille appropriés pour remplir leur fonction et doivent être compatibles avec les métaux à fixer. Les fixations apparentes utilisées avec les ferrures de finition doivent correspondre à la finition de la surface adjacente.

4.5.7 Les blocs-portes doivent être équilibrés de telle sorte que, lorsqu'elle est mesurée à l'aide d'un manomètre, la force exercée pour ouvrir une porte blindée ne dépasse pas 10 livres. (4,5 kg) et ne dépasse pas 7 livres (3,6 kg) pour les portes non blindées.

4.5.8 La fabrication doit comprendre le raccordement du câblage à toute la quincaillerie électrique et aux borniers dans le cadre de la porte.

4.5.9 Les finitions des blocs-portes individuels seront définies par le responsable technique au moyen d'un document d'achat. Les spécifications de couleur se trouvent à la section 7.2.3.

4.5.10 La fabrication des blocs-portes doit être conforme aux dessins d'atelier de l'offrant proposés et approuvés et mentionnés à la section 8.6, ainsi qu'aux blocs-portes proposés et approuvés.

4.6 Identification et étiquetage

- 4.6.1 *L'étiquetage du bloc-porte doit être appliqué sur le bord latéral du côté du montant de la porte et doit être complètement dissimulé lorsque la porte est en position fermée.*
- 4.6.2 *L'étiquette doit être métallique et constituer une identification permanente pendant toute la durée de vie de la porte.*
- 4.6.3 *L'étiquette doit comporter les renseignements suivants:*
- 4.6.4 *Nom et adresse de l'offrant*
- 4.6.5 *Date de fabrication.*
- 4.6.6 *Numéro de produit et numéro de série de l'offrant et du fabricant de vitrage.*
- 4.6.7 *Numéro du document d'achat et numéro de la marque.*
- 4.6.8 *Degré de résistance au feu*
- 4.6.9 *Indice de résistance aux balles et à l'effraction*

4.7 Quincaillerie et installation des serrures

- 4.7.1 La quincaillerie de serrure approuvée par AMC pour les portes RB et RE figure à l'annexe C.
- 4.7.2 La quincaillerie de serrure sélectionnée pour un bloc-porte individuel sera identifiée sur un document d'achat. Elle sera fournie par AMC et doit être incorporée dans le bloc-porte par l'offrant.
- 4.7.3 Pour tous les blocs-portes résistants aux balles : L'offrant doit fournir et installer quatre « goupilles d'éjection » et une charnière Roton #780 LL.
- 4.7.4 Pour tous les autres blocs-portes : L'offrant doit fournir et installer trois charnières McKinney NRP à roulement à billes de 4,4 po x 4 po.
- 4.7.5 L'offrant doit monter les unités de quincaillerie aux hauteurs indiquées dans les instructions d'installation du fabricant.
- 4.7.6 L'offrant doit installer tous les éléments de quincaillerie conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant, procéder à un pré-perçage et à un ajustement pour l'installation des éléments montés en surface une fois les finitions terminées.
- 4.7.7 L'offrant doit régler les blocs-portes au niveau, d'aplomb et à l'endroit voulu, en ajustant et en renforçant les pièces de fixation au besoin pour une installation et un fonctionnement adéquats.
- 4.7.8 L'offrant doit percer et fraiser les unités qui ne sont pas préparées en usine pour les fixations d'ancrage.
- 4.7.9 L'offrant doit espacer les attaches et les ancrages conformément aux spécifications techniques et aux instructions de la quincaillerie choisie par l'offrant. L'offrant doit couper et ajuster les revêtements de seuil et de sol

au profil des blocs-portes, avec des coins en onglet et des joints en ligne de fuite.

- 4.7.10 L'offrant doit découper des ouvertures lisses pour les carrés de porte, les pènes et autres articles similaires, si nécessaire.
- 4.7.11 L'offrant doit ajuster et vérifier chaque élément de fonctionnement de la quincaillerie et chaque porte pour s'assurer de son bon fonctionnement.

5 FENÊTRES DE SÉCURITÉ

5.1 Exigences générales

Les travaux décrits dans les sous-sections suivantes et les spécifications ultérieures consistent en des exigences de fabrication pour les ensembles de fenêtres pare-balles et anti-effraction. Les ensembles de fenêtres énumérés ci-dessous sont obligatoires, à moins qu'un équivalent puisse être proposé dans la proposition d'appel d'offres

- a) Fenêtre fixe résistante aux balles– norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)
- b) Meneau résistant aux balles pour fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)
- c) Fenêtre fixe résistante aux balles– norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)
- d) Meneau résistant aux balles pour fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)
- e) Fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)
- f) Meneau résistant aux balles pour fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)
- g) Fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)
- h) Meneau résistant aux balles pour fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)

5.2 Exigences physiques

- 5.2.1 Les fenêtres individuelles doivent être des produits d'un seul fournisseur ou d'une seule source. Sauf indication contraire, les fenêtres doivent être construites avec des produits répondant aux normes énumérées aux sections 7.0 et 8.0.
- 5.2.2 Les profilés de fenêtres doivent être construits conformément aux dessins d'atelier de l'offrant.
- 5.2.3 Le matériau standard pour les fenêtres doit être de l'acier de calibre 12. Les cadres peuvent nécessiter des matériaux supplémentaires en fonction des niveaux de résistance aux balles ou d'effraction requis.
- 5.2.4 Les fenêtres de sécurité doivent être entièrement assemblées et prêtes à être installées au moment de l'expédition.

5.3 Normes de protections

- 5.3.1 La fenêtre résistante aux balles doit être conforme aux niveaux de protection balistique requis par la norme UL 752.
- 5.3.2 La fenêtre doit être conforme aux niveaux d'effraction de la norme SD-STD-01.01
- 5.3.3 La fenêtre d'effraction doit être conforme aux niveaux d'effraction de la norme EN 1627/30.

5.4 Fabrication, prétraitement, préparation et finition

- 5.4.1 La fabrication des fenêtres doit être conforme aux dessins d'atelier approuvés de l'offrant, et les fenêtres doivent avoir été mises à l'essai et approuvées au préalable
- 5.4.2 Les cadres de fenêtres doivent être assemblés en usine et ne nécessiter aucune soudure sur le terrain.
- 5.4.3 Toutes les soudures en acier exposées doivent être rectifiées de manière lisse.
- 5.4.4 Le vitrage des fenêtres doit être testé au préalable par l'offrant pour s'adapter au cadre avant l'expédition.
- 5.4.5 Les fenêtres doivent comprendre deux jeux de boulons d'ancrage d'un minimum de 3/8 po de diamètre et de 6 po de longueur. L'offrant doit fournir un surplus de 20 % des boulons requis. Un ensemble doit être conçu pour être installé dans une structure en béton, tandis que le deuxième ensemble doit être conçu pour être installé dans une ossature métallique de renforcement. Les cadres doivent comporter des trous pré-perçés pour les ancrages à une distance maximale de 10 po au centre. Les bouchons utilisés dans le cadre doivent correspondre à la finition du cadre.
- 5.4.6 Les fixations, y compris les vis, écrous, boulons, rondelles, rivets et autres ancrages, doivent être de type et de taille appropriés pour remplir leur fonction. Toutes les fixations utilisées avec la quincaillerie de finition doivent être assorties à la finition de la surface adjacente.
- 5.4.7 Les vitrages doivent être facilement remplaçables sans avoir à retirer le cadre de son emplacement permanent. Tous les vitrages doivent avoir un engagement minimum de 11/8" dans le cadre.
- 5.4.8 Les vitrages des fenêtres de portes exposées aux intempéries doivent être calfeutrés de manière à résister aux intempéries, en utilisant un mastic silicone à l'aluminium fabriqué par Rock River (Fastenal SKU - 0233651) ou équivalent.
- 5.4.9 Plateaux de passage des fenêtres : les dimensions requises pour le plateau de passage des fenêtres sont indiquées ci-après. Si d'autres dimensions sont proposées, elles doivent être démontrées sur des dessins d'atelier dans le cadre de l'offre.
 - 5.4.9.1 Le plateau de passage standard est de 17 po de profondeur x 19 po de largeur et de 1,5 po de hauteur, avec un espace libre de 1,25 po pour le passage d'objets.
 - 5.4.9.2 Le rebord de chevauchement du plateau au comptoir doit être d'au moins 1" et doit être fini sur tous les bords exposés.

5.5 Étiquetage et identification des dispositifs

- 5.5.1 L'offrant doit étiqueter chaque panneau vitré pour identifier le « côté d'attaque », en rouge, comme étant la surface à exposer à la menace potentielle. La taille de l'étiquette doit être de 10 po x 10 po et prendre la forme d'un autocollant qui, bien que solidement fixé, une fois retiré, ne laissera aucun résidu en surface.
- 5.5.2 Une réplique électronique de l'étiquette doit être fournie au responsable technique de l'AMC au moment de la soumission.
- 5.5.3 L'étiquetage doit être fait sur le rebord inférieur du "côté sécurisé" de la fenêtre et doit être visible.
- 5.5.4 L'étiquette doit être métallique, facilement lisible et constituer une identification permanente pendant toute la durée de vie de la fenêtre.
- 5.5.5 L'étiquette doit comporter les informations suivantes :
 - 5.5.5.1 le nom et l'adresse de l'offrant;
 - 5.5.5.2 la date de fabrication;
 - 5.5.5.3 le numéro de produit et le numéro de série de l'offrant et du fabricant de vitrage;
 - 5.5.5.4 numéro du document d'achat et numéro de la marque;
 - 5.5.5.5 indice de résistance au feu;
 - 5.5.5.6 indice de résistance aux balles et à l'effraction.

6 VITRAGE

6.1 Exigences générales

- 6.1.1 Les travaux décrits dans les sous-sections suivantes et les spécifications ultérieures consistent en des exigences de fabrication pour les vitrages résistants aux balles énumérés ci-dessous :
 - a) Vitrage résistant aux balles – norme UL 752 niveau 1
 - b) Vitrage résistant aux balles – norme UL 752 niveau 8
- 6.1.2 Les vitrages ne doivent pas avoir de surfaces apparentes en polycarbonate.
- 6.1.3 Les applications du vitrage sont les suivantes : portes et fenêtres.
- 6.1.4 Tous les vitrages doivent être protégés jusqu'à ce que l'installation des fenêtres soit terminée.

6.2 Exigences en matériaux

- 6.2.1 Les vitrages pare-balles doivent offrir les niveaux de protection conformes à la norme UL 752, tels que prescrits par AMC à l'offrant dans chaque document d'achat individuel.
- 6.2.2 Les vitrages résistant aux effractions doivent fournir les niveaux de protection EN 356 requis, comme prescrits sur chaque document d'achat individuel adressé à l'offrant par l'AMC.
- 6.2.3 Tous les vitrages résistants aux balles doivent être constitués d'une âme en polycarbonate ; épaisseur minimale de 3/4 po. L'utilisation de verre monolithique n'est pas autorisée.

- 6.2.4 Tous les vitrages anti-effraction doivent être constitués d'une âme en polycarbonate ; épaisseur minimale de 1/4 po. L'utilisation de verre monolithique n'est pas autorisée.
- 6.2.5 Les vitrages doivent avoir des coins cassés et polis à un minimum de ¼ pouce avant le laminage et doivent avoir tous les bords rectifiés à un rayon de 1/16 de pouce minimum et doivent être polis avec du papier de grain 120. Aucun éclat ou défaut ne doit être présent le long des bords du verre.
- 6.2.6 L'offrant doit fournir les matériaux de vitrage suivants avec le vitrage au moment de l'achat :
 - 6.2.6.1 Mise en place des blocs : Taux de néoprène à une dureté de 7090 au duromètre.
 - 6.2.6.2 Intercalaires : Néoprène d'une dureté de 4050.
 - 6.2.6.3 Nettoyants et apprêts : Type recommandé par le fabricant de joints d'étanchéité.

6.3 Normes et performance

- 6.3.1 Une installation étanche à l'eau et à l'air de chaque vitrage est requise
- 6.3.2 Les fenêtres donnant sur l'extérieur doivent être remplies de gaz argon.
- 6.3.3 Chaque installation de vitrage dans les blocs-portes ou fenêtres doit pouvoir résister aux fluctuations normales de température, aux charges de vent et aux chocs sans défaillance d'aucune sorte, y compris, mais sans s'y limiter, la perte ou la rupture de vitrage, la défaillance des joints d'étanchéité à l'eau et à l'air, la détérioration des matériaux de vitrage et autres défauts de l'ouvrage.
- 6.3.4 Les bords des vitrages doivent être protégés à tout moment pendant le fonctionnement, la manutention et l'installation dans les blocs-portes et fenêtres.
- 6.3.5 L'offrant est responsable de la taille correcte du vitrage pour chaque ouverture. Les dimensions des profilés de vitrage doivent être conformes aux dessins d'atelier et doivent présenter une morsure minimale de ¾ po sur le vitrage, un dégagement minimal des bords et des tolérances raisonnables.
- 6.3.6 L'offrant doit se conformer aux recommandations du fabricant de vitrage, du fabricant de joints et des fabricants d'autres matériaux utilisés dans le vitrage, sauf si des exigences plus strictes sont indiquées ou prescrits.
- 6.3.7 L'offrant doit inspecter chaque vitrage immédiatement avant l'installation et ne pas utiliser de vitrages dont les bords sont endommagés ou qui présentent des imperfections visibles.

(Fin de la page)

7 EXIGENCES RELATIVES AUX MÉTAUX

7.1 Exigences diverses en matière de métaux

- 7.1.1 Les travaux décrits dans la présente section consistent en des exigences de fabrication pour toutes les fabrications métalliques liées aux plaques, barres, tubes, garnitures, ossatures, supports et tous les autres produits métalliques divers utilisés dans la fabrication de blocs-portes, de blocs-fenêtres et de vitrages.
- 7.1.2 Tout métal ferreux doit être apprêté avec un apprêt d'atelier et fini de manière à correspondre aux ensembles de fenêtres ou de portes.
- 7.1.3 Les métaux doivent être conformes à aux exigences de l'AISC.
- 7.1.4 L'antirouille des métaux et l'adhérence de la peinture doivent être conformes à la norme TT-C-490F.
- 7.1.5 Pour la fabrication de divers ouvrages métalliques exposés à la vue, l'offrant ne doit utiliser que des matériaux lisses et exempts de défauts de surface.
- 7.1.6 Tous les métaux énumérés à la section 7.1.1 doivent être conformes aux normes suivantes :
 - 7.1.6.1 Pour les plaques, formes et barres en acier : normes G40.20-13/G40.21-13(R2018) et American Society for Testing and Materials (ASTM) A36 / A36M - 19.
 - 7.1.6.2 Pour les caillebotis en acier : normes ASTM A1011 / A1011M - 18a ou ASTM A36 / A36M - 19.
 - 7.1.6.3 Pour les tôles d'acier de construction : Laminé à chaud, norme ASTM A1011 / A1011M - 18a, ou laminé à froid norme ASTM A1008 / A1008M - 18, Classe 1 ; de la nuance requise pour la charge de calcul.
 - 7.1.6.4 Dureté élevée (MIL-DTL-46100E).
 - 7.1.6.5 Pour les supports, les brides et les ancrages : Métal coulé ou formé du même type de matériau et de finition que le métal adjacent, sauf indication contraire.

7.2 Prétraitement, préparation de la finition et finition pour tous les métaux ferreux

- 7.2.1 Toutes les surfaces en métal ferreux doivent être soigneusement nettoyées de l'huile et des autres impuretés. Elles doivent également être traitées pour la peinture conformément à la norme TT-C-490F.
- 7.2.2 Les apprêts doivent être compatibles avec les recommandations des fabricants de couches de finition et doivent être appliqués conformément à celles-ci. La couche d'apprêt doit être nivelée à une épaisseur d'un mm plus ou moins 0,25 mm.
- 7.2.3 La couleur d'une fenêtre ou d'un bloc-porte, y compris celle de tous les métaux divers, sera indiquée sur chaque document d'achat individuel. La finition doit être une couche de poudre avec un fini texturé. Il doit s'agir d'un revêtement résistant aux produits chimiques, aux acides et aux solvants, contenant un nuancier de couleurs ultraviolettes. Les quatre couleurs standard énumérées ci-dessous pour le revêtement des portes et des fenêtres doivent être fournies sans frais supplémentaires à AMC :

- 7.2.3.1 Gris : RAL 9007 Aluminium gris
- 7.2.3.2 Blanc : RAL9003 Blanc de sécurité
- 7.2.3.3 Gris anthracite : RAL 9004 Noir de sécurité
- 7.2.3.4 Aluminium : RAL 9006 Aluminium blanc
- 7.2.4 L'offrant doit effectuer un essai de finition annuel. Les résultats des essais de finition doivent être conservés dans un dossier pendant au moins un an et être fournis à la demande de l'AMC. Les essais se composent des éléments suivants :
 - 7.2.4.1 La finition doit être appliquée sur une feuille de calibre 20 de 4 po x 6 po pliée à 180 degrés autour d'une tige de 1/8 po de diamètre. Un essai réussi démontrera l'absence de fissuration, d'écaillage ou de perte d'adhérence du revêtement appliqué sur le panneau.
 - 7.2.4.2 Un échantillon similaire doit résister à un trait de main normal et ferme d'un crayon de dureté 2H tenu à un angle de 45 degrés par rapport au plan de l'échantillon et poussé sur la surface du film sans présenter de traces de détérioration lorsqu'il est vu sous un angle oblique sous une lumière intense.

8 GENERAL STANDARDS AND QUALITY

8.1 Documents de normes relatifs à la production de matériaux

- 8.1.1 La fabrication de tous les matériaux doit respecter les normes suivantes :
 - 8.1.1.1 Federal Standard Quality Control System Requirements 368A, Organisation internationale de normalisation (ISO) 9000:2015, et norme Mil I 45208A en date du 10 décembre 1979.
 - 8.1.1.2 « Quality Management Systems – Fundamentals and Vocabulary » American Society for Quality (ASQ) Q9000, 2005.
 - 8.1.1.3 « Specification of General Requirements for a Quality Program. » ANSIZI.81971/ASQCC1, 1968.
- 8.1.2 La plaque d'acier doit répondre aux niveaux prescrits par la norme International Standard for Bullet-Resisting Equipment (UL 752).

8.2 Normes de soudages

- 8.2.1 Le soudage doit être effectué par des soudeurs agréés et en conformité avec la norme AWS D17.1/D17.1M de l'American Welding Society, D49001024SF001, Canadian Standards Association (CSA) W 59 1984.
- 8.2.2 Toutes les soudures doivent être conformes à la norme CSA W591984. Les offrants doivent être certifiés par l'International Association Welding (IAW), norme CSA W47.1 Div.2.1.
- 8.2.3 Toutes les surfaces doivent être nettoyées et préparées, et tout l'acier doit être apprêté conformément aux normes CSA S16-09 et CSA S1653 1981.
- 8.2.4 Toutes les soudures sur les appareils doivent être réalisées en continu conformément à la norme CSA W58-2018.

8.3 Exigences en matière d'assurance générale

- 8.3.1 L'offrant doit fournir des soumissions générales, conformément à la norme fédérale 368A.
- 8.3.2 L'offrant doit soumettre un rapport écrit certifié, en double exemplaire, de la « Notification d'inspection et d'expédition » directement au responsable technique par courrier électronique au fur et à mesure que ces rapports sont créés.
- 8.3.3 Rapports sur les lots : Tous les lots de blindage ferreux et de vitrage doivent être mis à l'essai par le fabricant conformément à la norme UL 752. Un lot est défini comme l'ensemble des différents lots de coulée pour les matériaux ferreux et les lots d'extrusion pour le polycarbonate. Chaque essai doit être référencé par un numéro de lot, des numéros d'articles, un numéro de document d'achat et des numéros de série pour chaque article.

Les rapports doivent être joints à la facture du document d'achat concerné.

- 8.3.4 Documentation :
Toute la documentation à l'appui des produits doit être fournie dans les deux langues officielles (anglais et français).
- 8.3.5 L'offrant doit conserver tous les résultats des essais et les dessins d'atelier relatifs au véhicule contractuel résultant et tous les documents d'achat pendant au moins un an (en anglais uniquement).

8.4 Rapports d'assurance qualité

- 8.4.1 Les exigences décrites dans la présente section en ce qui concerne les rapports, les inspections et les informations requises sur ces documents s'appliquent aux rapports suivants :
 - 8.4.1.1 rapports d'inspection;
 - 8.4.1.2 rapport d'inspection final;
 - 8.4.1.3 rapport sur les tôles d'acier;
 - 8.4.1.4 rapport sur les vitrages ;
 - 8.4.1.5 rapport sur la préparation et la peinture;
 - 8.4.1.6 certification de l'étalonnage;
 - 8.4.1.7 conformité dimensionnelle.
- 8.4.2 Les rapports écrits de chaque inspection, essai ou référence de service similaire visés au point 8.5.1 doivent être envoyés au responsable technique deux (2) semaines avant l'expédition et comprendre les renseignements suivants :
 - 8.4.2.1 nom de l'offrant et de l'inspecteur;
 - 8.4.2.2 adresse de l'installation de fabrication (point de production);
 - 8.4.2.3 dates et lieux des échantillons, essais ou inspections;
 - 8.4.2.4 numéro de tâche;
 - 8.4.2.5 numéro de pièce/marque;
 - 8.4.2.6 données d'inspection/essai :

- 8.4.2.6.1 Liste des exigences : Une liste de chaque exigence mise à l'essai en vue de remplir un document d'achat;
- 8.4.2.6.2 Constatations : Cette section doit comprendre les observations, les mesures prises, les relevés de calibre, les écarts par rapport à la norme et toutes les autres données pertinentes à noter. Elle doit être présentée sous la forme d'un enregistrement écrit des mesures prises, par opposition à une version de liste de contrôle d'une inspection. L'objectif est d'identifier les problèmes ou les tendances qui peuvent se développer;
- 8.4.2.6.3 Résultats des essais et interprétations;
- 8.4.2.6.4 Instructions relatives aux critères d'acceptation;
- 8.4.2.7 Recommandations sur les nouveaux essais à réaliser, le cas échéant.

8.5 Dessins d'atelier

- 8.5.1 Les dessins d'atelier sont une combinaison de documents et d'images fournissant une description proposée d'un besoin identifié. L'objectif des dessins d'atelier est de fournir à AMC une vue d'ensemble de la solution proposée pour le besoin une fois qu'il est rempli. Les dessins d'atelier seront soumis par l'offrant à AMC au moment de la clôture des offres, et seront soumis à l'approbation du responsable technique. L'offrant doit soumettre les dessins d'atelier suivants.
 - 8.5.1.1 Un bloc-porte résistant aux effractions
 - 8.5.1.2 Un bloc- porte résistant aux balles
 - 8.5.1.3 Une fenêtre résistante aux balles
 - 8.5.1.4 Une fenêtre avec passe-voix résistante aux balles
- 8.5.2 Tout dessin d'atelier soumis par l'offrant doit consister en :
 - 8.5.2.1 Des représentations de sections de membres montrant la construction, les dimensions et l'épaisseur des composants ainsi que les assemblages, les fixations et les moyens de séparation des métaux différents
 - 8.5.2.2 Représentations des raccordements aux constructions adjacentes, des finitions et des composants connexes qui sont liés aux blocs-portes et aux fenêtres de l'offrant.

9 EXPÉDITION, EMBALLAGE ET MANUTENTION

9.1 Expédition, emballage et manutention en général

- 9.1.1 Tous les produits doivent être fournis à AMC, y compris l'expédition, l'emballage et conformément aux spécifications de livraison.
- 9.1.2 Avant le début de la mise en caisse, une inspection finale peut être demandée par le responsable technique pour confirmer et assurer que le produit répond aux critères de qualité établis dans le programme de contrôle de la qualité
- 9.1.3 Les verrous et pènes dormants de tous les cadenas, dispositifs de sortie et autres serrures doivent être sécurisés d'une manière qui ne permette pas leur activation pendant le transport.

- 9.1.4 Chaque caisse d'assemblage de portes et de fenêtres doit comprendre les éléments suivants :
- 9.1.4.1 Les instructions d'installation à jour de l'offrant, détaillées en anglais et en français,
 - 9.1.4.2 Montant applicable pour chaque point de fixation de boulons d'ancrage et de mèches zingués de 3/8 po x 6 po pour les murs en maçonnerie,
 - 9.1.4.3 Montant applicable pour chaque point de fixation de boulons de 3/8 po x 6 po zingués, mèche et taraud pour canal en acier
 - 9.1.4.4 Un minimum de 20 plaques de calage composites.
- 9.1.5 Les éléments suivants doivent être imprimés en caractères gras orange vif ou rouge sur le dessus et les côtés de chaque caisse de porte et de fenêtre :
« QUINCAILLERIE/INSTRUCTIONS À L'INTÉRIEUR ».
- 9.1.6 Une « fiche d'inspection finale » doit être remplie et apposée à l'intérieur de la caisse ou sur le produit lui-même et comprendre :
- 9.1.6.1 la date de mise en caisse;
 - 9.1.6.2 caisse correctement étiquetée;
 - 9.1.6.3 les pênes demi-tour et/ou les pênes dormants de toutes les serrures, dispositifs de sortie et autres serrures sont sécurisés;
 - 9.1.6.4 les instructions d'installation dans la caisse;
 - 9.1.6.5 la quantité de boulons d'ancrage inclus;
 - 9.1.6.6 la quantité de cales incluses;
 - 9.1.6.7 accessoires supplémentaires dans la caisse (c'est-à-dire le calfeutrage).
- 9.1.7 Les conteneurs doivent être construits avec une ossature en bois de 2 po d'épaisseur sur le périmètre. Le bois utilisé doit être de classe 2, épicéa, pin ou sapin séché, désignation de groupe conforme à la norme CSA 0141, et doit être sain et exempt d'imperfections ou de défauts. La largeur de ce bois doit être déterminée par le contenu à mettre en caisse. L'ossature doit être recouverte d'un contreplaqué de sapin de 1/2" de qualité construction avec une colle résistante à l'eau, fabriqué conformément aux dispositions des normes CSA 0121, CSA 0151 et CSA 0153. La bâche doit être fixée au cadre avec des clous ou des vis galvanisés.
- 9.1.8 L'intérieur de tous les conteneurs doit être revêtu d'une feuille de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 0,004 po. Un amortissement doit également être prévu pour éviter que les surfaces du matériel balistique ne soient endommagées par le contact avec les éléments intérieurs en bois. Un film de protection doit être prévu sur toutes les surfaces des fenêtres et des portes, pour durer jusqu'à la mise en service de la fenêtre ou de la porte.
- 9.1.9 Tous les clous doivent être galvanisés conformément à la norme CSA B111 1974, de longueur et de taille appropriées. Un produit de calfeutrage doit également être appliqué sur tous les joints d'about et aux endroits où des panneaux de contreplaqué individuels sont fixés. Les portes, les fenêtres et les contre-châssis doivent être boulonnés au cadre périphérique en bois ou verrouillés par des éléments en bois.

- 9.1.10 Des protections d'angle en acier et/ou des goussets d'acier de calibre adéquat doivent être appliqués aux quatre coins extérieurs des caisses en bois. Des sangles de tension en acier, d'au moins 0,75 po de largeur sur 0,035 po d'épaisseur, doivent être appliquées fermement et solidement sur la circonférence avec deux sangles sur chaque face principale du conteneur, pour un total de quatre sangles au minimum par conteneur.
- 9.1.11 Les articles en vrac doivent comporter des instructions détaillées complètes et à jour et doivent être clairement identifiés pour être placés dans la structure.
- 9.1.12 Les articles doivent être arrimés dans des caisses appropriées afin d'éviter tout dommage aux autres pièces de la caisse pendant le transport.
- 9.1.13 Toute la quincaillerie matériel doit être installé sur la porte/le bâti et son bon fonctionnement doit être vérifié avant la mise en caisse. Tout matériel devant être retiré pour la mise en caisse doit être étiqueté et emballé séparément dans la caisse correspondante avec une identification appropriée et toutes les instructions d'installation appropriées pour que l'entrepreneur local puisse l'installer sur place.
- 9.1.14 Tous les articles figurant sur un document d'achat d'une valeur inférieure à 250 000 dollars canadiens doivent être reçus au lieu de livraison dans un délai de 60 jours.
- 9.1.15 Les métaux doivent être conformes aux exigences d'emballage de la NIMP 15.

9.2 Exigences en matière d'expédition, d'emballage et de manutention propres au vitrage

- 9.2.1 Dans chaque cas, le vitrage doit être emballé et mis en caisse séparément de toute autre pièce ou composant de l'ensemble.
- 9.2.2 Le périmètre du vitrage des fenêtres et des comptoirs doit être entouré d'un canal en mousse de polyéthylène de 4 x 3,5 x 1 po d'épaisseur, d'une densité de 6 livres par pied cube.
- 9.2.3 Le vitrage en caisse doit être recouvert d'un profilé en mousse de polyéthylène de 8 x 11,25 x 4 po d'épaisseur, d'une densité de 2 livres par pied cube.
- 9.2.4 Tous les profilés en mousse doivent être collés à chaud de façon continue sur toute leur longueur et à tous les joints d'about.
- 9.2.5 Les vitrages de sécurité doivent être complètement protégés contre les éraflures ou les marques pendant la mise en caisse, le transport et l'installation.

9.3 Exigences en matière d'expédition, d'emballage et de manutention propres aux blocs-portes

- 9.3.1 L'offrant doit emballer le bloc-porte dans une caisse aussi solidement que possible, conformément aux dispositions suivantes :
 - 9.3.1.1 L'offrant doit positionner les portes d'aplomb, de niveau, d'alignement par rapport aux lignes de la caisse, sans voilement ni gondolement. Au besoin poser des cales.
 - 9.3.1.2 Toutes les surfaces des portes et des cadres doivent être recouvertes d'un film de protection plastique amovible.

- 9.3.1.3 Les bâtis doivent être solidement ancrés à la caisse afin d'éviter toute déformation ou tout désalignement.
- 9.3.1.4 L'offrant doit inclure toute quincaillerie ou tous les accessoires emballés séparément (y compris l'apprêt ou la peinture de retouche, selon le cas) accompagnés d'instructions d'installation détaillées complètes, faciles à comprendre et à jour.
- 9.3.1.5 L'offrant doit inclure le calfeutrage au silicone et tout autre accessoire nécessaire à l'installation complète des articles, de sorte qu'une caisse livrée contienne tous les éléments nécessaires à l'installation.

9.4. Exigences en matière d'expédition, d'emballage et de manutention propres aux fenêtres

- 9.4.1. L'offrant doit emballer la fenêtre en entier dans une caisse aussi solidement que possible conformément aux dispositions suivantes :
- 9.4.2. L'offrant doit positionner les fenêtres d'aplomb, de niveau, d'alignement par rapport aux lignes de la caisse, sans voilement ni gondolement. Au besoin poser des cales.
- 9.4.3. Les cadres doivent être solidement ancrés à la caisse afin d'éviter toute déformation ou tout désalignement.
- 9.4.4. La peinture de retouche, le calfeutrage en silicone et les accessoires doivent être inclus et emballés séparément.
- 9.4.5. Les vitrages doivent être emballés dans une caisse séparée.
- 9.4.6. Toutes les surfaces des fenêtres doivent être recouvertes d'un film plastique de protection amovible.

10. SOUTIEN FOURNI PAR AFFAIRES MONDIALES CANADA

- 10.1. AMC fournira tout le matériel de verrouillage. La quincaillerie de serrurerie doit être installé par l'offrant, en fonction du programme de matériel d'AMC pour chaque commande. La nomenclature de la quincaillerie de serrurerie d'AMC sera fourni avec le document d'achat.
- 10.2. AMC fournira tous les documents d'installation pour la quincaillerie de serrurerie approuvé requis.

(Fin de la page)

11. QUALIFICATIONS DE L'OFFRANT

11.1. *Expérience*

11.1.1. L'offrant doit démontrer qu'il a fourni des produits de portes et fenêtres répondant à des normes équivalentes à celles du présent document en fournissant des résumés de projet. L'offrant doit démontrer qu'il a exécuté 3 contrats d'une valeur minimale de 250 000 \$CAN chacun au cours des 10 dernières années à compter de la clôture de l'appel d'offres.

11.1.2. L'offrant doit fournir des documents prouvant qu'il est dûment constitué en société et qu'il exerce des activités dans le secteur des portes et fenêtres commerciales depuis au moins cinq ans.

11.2. *Certifications*

Les offrants doivent être certifiés par l'International Association Welding (IAW) conformément à la norme CSA W47.1 Div.2.1

(Fin de la page)

Appendice 1.A - Matériel de verrouillage préféré et approuvé

Le matériel suivant sera fourni par AMC au fur et à mesure des besoins :

Hardware	Hand	RC2 ¹	RC3 ²	DOS
Corbin Russwin 2057/ Folgers Adams 712	LH	X		
Corbin Russwin 2057/ Folgers Adams 712	RH	X		
Corbin Russwin 2057/ HES 1006	LH	X		
Corbin Russwin 2057/ HES 1006	RH	X		
Corbin Russwin 2029/ Folgers Adams 310	LH	X	X	X
Corbin Russwin 2029/ Folgers Adams 310	RH	X	X	X
Corbin Russwin 2029/ Folgers Adams 310	LHR	X	X	X
Corbin Russwin 2029/ Folgers Adams 310	RHR	X	X	X
Von Duprin 9857	LHR		X	X
Von Duprin 9857	RHR		X	X

N.b. : Dans le cas où l'offrant choisit de ne pas utiliser le matériel pré-approuvé fourni par AMC, un matériel équivalent peut être utilisé, s'il est certifié ou testé par témoin selon les normes énumérées dans le tableau.

(Fin de la page)

¹ pour répondre aux exigences EN 1627/30 RC2

² pour répondre aux exigences EN 1627/30 RC4

Item	Description	Référence à l'énoncé	Unité de mesure	Prix unitaires (\$)				
				Année 1 (A)	Année 2 (B)	Année 3 (C)	Option 1 (D)	Option 2 (E)
10.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (demi-vitrée) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
11.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (à panneau vitrée étroite) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
12.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC2 (affleurant) – EN356 P4A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
13.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (demi-vitrée) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
14.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (à panneau vitrée étroite) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
15.	Porte résistante aux effractions – EN 1627/30 RC3 (affleurant) – EN356 P5A (Force Entry Glazing Standard)	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
16.	plateaux passe-billets et couvercles en acier inoxydable	Annexe A, Section 4.1	Chaque					
17.	ITS 52 (ajout aux portes)	Annexe A, Section 4.1	par pi ²					

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-200071/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-200071

Am. No. - N° de la modif.
Am460.08843-200071
File No. - N° du dossier
Am460.08843-200071

Buyer ID - Id de l'acheteur
Am460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Item	Description	Référence à l'énoncé	Unité de mesure	Prix unitaires (\$)				
				Année 1 (A)	Année 2 (B)	Année 3 (C)	Option 1 (D)	Option 2 (E)
Fenêtre								
18.	Fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
19.	Meneau résistant aux balles pour fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
20.	Fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
21.	Meneau résistant aux balles pour fenêtre fixe résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
22.	Fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
23.	Meneau résistant aux balles pour fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 1 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-200071/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-200071

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hh460.08843-200071

Buyer ID - Id de l'acheteur
hh460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Item	Description	Référence à l'énoncé	Unité de mesure	Prix unitaires (\$)				
				Année 1 (A)	Année 2 (B)	Année 3 (C)	Option 1 (D)	Option 2 (E)
24.	Fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
25.	Meneau résistant aux balles pour fenêtre avec passe-voix résistante aux balles – norme UL 752 niveau 8 (dimensions diverses)	Annexe A, Section 5.1	par pi ²					
Vitrage								
26.	Vitrage résistant aux balles– norme UL 752 niveau 1	Annexe A, Section 6.1	par pi ²					
27.	Vitrage résistant aux balles – norme UL 752 niveau 8	Annexe A, Section 6.1	par pi ²					

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-200071/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-200071

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460.08843-200071

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annex "C" – Usage Report
(To be inserted at issuance of standing offer)

Annexe "D" – Critère d'évaluation

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
4.2	Exigences physiques et mécaniques des blocs-portes		
4.2.1	Les blocs-portes individuels doivent être des produits d'un seul fournisseur ou d'une seule source. Sauf indication contraire, les blocs-portes doivent être fabriqués uniquement à partir de produits répondant aux exigences visées aux sections 7.0. et 8.0.		Attestation écrite
4.2.2	Toutes les portes doivent avoir des dimensions standard de 36 po x 84 po x 1,75 po.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.2.3	Tous les types de portes doivent être disponibles en version à vitrage affleurant, demi-vitrée, à panneau vitré étroit et à multiples panneaux vitrés.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.2.4	Pour toutes les portes à commande électrique, un bornier à quatre fils doit être installé dans le linteau du bâti de la porte à environ 6 po du bord d'ouverture de la porte. Ce bornier doit être dissimulé mais totalement accessible et doit être protégé par un couvercle de bornes à vis de 1 po x 4 po monté sur le côté protégé (intérieur) du bâti de la porte.		Dessin d'atelier
4.2.5	Un conduit de 1/2 po doit être installé dans le cadre entre le bloc de jonction et l'appareil électrique installé à l'aide de fils toronnés de calibre 18. Il incombe à l'offrant de s'assurer que le conduit est installé au bon endroit.		Dessin d'atelier
4.2.6	Les bâtis en acier doivent être soudés et avoir une dimension de gorge comprise entre 4 po et 4,75 po pour les portes résistantes à l'effraction et les portes résistantes aux balles.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.2.8	Toutes les portes doivent utiliser des raidisseurs à nervures en "Z". Les raidisseurs verticaux sur toute la longueur doivent être espacés de 6" au maximum. Sur toute porte opaque, une échelle doit être utilisée.		Dessin d'atelier ou Brochure

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
4.3	Exigences relatives à la quincaillerie		
4.3.1	Le matériau standard pour les portes résistantes aux balles, aux effractions et non classifiées est décrit ci-dessous mais peut nécessiter des matériaux supplémentaires en fonction des niveaux de résistance aux balles ou d'effraction requis. Tous les matériaux utilisés doivent être compatibles avec toutes les exigences en matière de matériaux des sections 7.0 et 8.0.		Attestation écrite
4.3.2	Toutes les portes doivent être munies d'un minimum de trois (3) silencieux robustes du côté de la serrure.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.3.3	Toutes les portes doivent contenir de l'isolant Enerfoil d'IKO, d'une épaisseur de 1 ½ po.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.3.4	Toutes les portes résistantes aux balles doivent avoir une épaisseur maximale de 1,75 po. Les unités de base doivent avoir un revêtement minimum en acier de calibre 14 avec un blindage. Les bâtis des portes doivent être construits avec un minimum d'acier de calibre 12.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.3.5	Toutes les portes d'entrée forcée et les portes en acier non classées doivent avoir une épaisseur maximale de 1,75 po. Les unités de base doivent avoir un revêtement minimum en acier de calibre 16. Les bâtis des portes doivent être construits avec un minimum d'acier de calibre 16.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.3.6	Tous les arrêts de fenêtre des portes doivent être soudés pour former un cadre monolithique.		Dessin d'atelier ou Brochure
4.4	Normes de protection		
4.4.1	Les blocs-portes résistants aux balles doivent être conformes au niveau de protection balistique UL 752.		Certification
4.4.2	Le bloc-porte doit être conforme à la norme SD-STD-01.01 Force Entry Levels.		Certification
4.4.3	Les blocs-portes complets doivent être conformes à la norme EN 1627/30 du Comité européen de normalisation (CEN) sur les niveaux anti-effraction, tels qu'identifiés		Certification

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
4.5	Fabrication, prétraitement, préparation et finition		
4.5.7	Les blocs-portes doivent être équilibrés de telle sorte que, lorsqu'elle est mesurée à l'aide d'un manomètre, la force exercée pour ouvrir une porte blindée ne dépasse pas 10 livres. (4,5 kg) et ne dépasse pas 7 livres (3,6 kg) pour les portes non blindées.		Brochure or Attestation écrite
4.5.10	La fabrication des blocs-portes doit être conforme aux dessins d'atelier de l'offrant proposés et approuvés et mentionnés à la section 8.6, ainsi qu'aux blocs-portes proposés et approuvés.		Attestation écrite
4.6	Identification et étiquetage		
4.6.1	L'étiquetage du bloc-porte doit être appliqué sur le bord latéral du côté du montant de la porte et doit être complètement dissimulé lorsque la porte est en position fermée.		Dessin d'atelier
4.7	Quincaillerie et installation des serrures		
4.7.3	Pour tous les blocs-portes résistants aux balles : L'offrant doit fournir et installer quatre « goupilles d'éjection » et une charnière Roton #780 LL.		Dessin d'atelier
4.7.4	Pour tous les autres blocs-portes : L'offrant doit fournir et installer trois charnières McKinney NRP à roulement à billes de 4,4 po x 4 po.		Dessin d'atelier
4.7.5	L'offrant doit monter les unités de quincaillerie aux hauteurs indiquées dans les instructions d'installation du fabricant.		Dessin d'atelier
5.2	Exigences physiques		
5.2.1	Les fenêtres individuelles doivent être des produits d'un seul fournisseur ou d'une seule source. Sauf indication contraire, les fenêtres doivent être construites avec des produits répondant aux normes énumérées aux sections 7.0 et 8.0.		Attestation écrite
5.2.3	Le matériau standard pour les fenêtres doit être de l'acier de calibre 12. Les cadres peuvent nécessiter des matériaux supplémentaires en fonction des niveaux de résistance aux balles ou d'effraction requis.		Dessin d'atelier ou Brochure

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
5.3	Normes de protections		
5.3.1	La fenêtre résistante aux balles doit être conforme aux niveaux de protection balistique requis par la norme UL 752.		Certification ou Test de témoin certifié
5.3.2	La fenêtre doit être conforme aux niveaux d'effraction de la norme SD-STD-01.01		Certification ou Test de témoin certifié
5.3.3	La fenêtre d'effraction doit être conforme aux niveaux d'effraction de la norme EN 1627/30.		Certification ou Test de témoin certifié
5.4	Fabrication, prétraitement, préparation et finition		
5.4.9	Plateaux de passage des fenêtres : les dimensions requises pour le plateau de passage des fenêtres sont indiquées ci-après. Si d'autres dimensions sont proposées, elles doivent être démontrées sur des dessins d'atelier dans le cadre de l'offre.		Dessin d'atelier ou Brochure
	5.4.9.1 Le plateau de passage standard est de 17 po de profondeur x 19 po de largeur et de 1,5 po de hauteur, avec un espace libre de 1,25 po pour le passage d'objets.		
	5.4.9.2 Le rebord de chevauchement du plateau au comptoir doit être d'au moins 1" et doit être fini sur tous les bords exposés.		
5.5	Étiquetage et identification des dispositifs		
5.5.2	Une réplique électronique de l'étiquette doit être fournie au responsable technique de l'AMC au moment de la soumission.		Échantillon ou Dessin d'atelier
5.5.3	L'étiquetage doit être fait sur le rebord inférieur du "côté sécurisé" de la fenêtre et doit être visible.		Dessin d'atelier

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
6.2	Exigences en matériaux		
6.2.1	Les vitrages pare-balles doivent offrir les niveaux de protection conformes à la norme UL 752, tels que prescrits par AMC à l'offrant dans chaque document d'achat individuel.		Certification
6.2.2	Les vitrages résistant aux effractions doivent fournir les niveaux de protection EN 356 requis, comme prescrits sur chaque document d'achat individuel adressé à l'offrant par l'AMC.		Certification
6.2.3	Tous les vitrages résistants aux balles doivent être constitués d'une âme en polycarbonate ; épaisseur minimale de 3/4 po. L'utilisation de verre monolithique n'est pas autorisée.		Brochure ou Dessin d'atelier
6.2.4	Tous les vitrages anti-effraction doivent être constitués d'une âme en polycarbonate ; épaisseur minimale de 1/4 po. L'utilisation de verre monolithique n'est pas autorisée.		Brochure ou Dessin d'atelier
6.2.6	L'offrant doit fournir les matériaux de vitrage suivants avec le vitrage au moment de l'achat : 6.2.6.1 Mise en place des blocs : Taux de néoprène à une dureté de 7090 au duromètre. 6.2.6.2 Intercalaires : Néoprène d'une dureté de 4050. 6.2.6.3 Nettoyants et apprêts : Type recommandé par le fabricant de joints d'étanchéité.		Brochure ou Dessin d'atelier
6.3	Normes et performance		
6.3.2	Les fenêtres donnant sur l'extérieur doivent être remplies de gaz argon.		Brochure ou Dessin d'atelier
6.3.3	Chaque installation de vitrage dans les blocs-portes ou fenêtres doit pouvoir résister aux fluctuations normales de température, aux charges de vent et aux chocs sans défaillance d'aucune sorte, y compris, mais sans s'y limiter, la perte ou la rupture de vitrage, la défaillance des joints d'étanchéité à l'eau et à l'air, la détérioration des matériaux de vitrage et autres défauts de l'ouvrage.		Brochure ou Dessin d'atelier
6.3.5	L'offrant est responsable de la taille correcte du vitrage pour chaque ouverture. Les dimensions des profilés de vitrage doivent être conformes aux dessins d'atelier et doivent présenter une morsure minimale de 3/4 po sur le vitrage, un dégagement minimal des bords et des tolérances raisonnables.		Brochure ou Dessin d'atelier

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
7.1	Exigences diverses en matière de métaux		
7.1.2	Tout métal ferreux doit être apprêté avec un apprêt d'atelier et fini de manière à correspondre aux ensembles de fenêtres ou de portes.		Brochure ou Dessin d'atelier
7.1.3	Les métaux doivent être conformes à aux exigences de l'AISC.		Brochure ou Dessin d'atelier
7.1.4	L'antirouille des métaux et l'adhérence de la peinture doivent être conformes à la norme TT-C-490F.		Brochure ou Dessin d'atelier
7.1.6	Tous les métaux énumérés à la section 7.1.1 doivent être conformes aux normes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 7.1.6.1 Pour les plaques, formes et barres en acier : normes G40.20-13/G40.21-13(R2018) et American Society for Testing and Materials (ASTM) A36 / A36M - 19.• 7.1.6.2 Pour les caillebotis en acier : normes ASTM A1011 / A1011M - 18a ou ASTM A36 / A36M - 19.• 7.1.6.3 Pour les tôles d'acier de construction : Laminé à chaud, norme ASTM A1011 / A1011M - 18a, ou laminé à froid norme ASTM A1008 / A1008M - 18, Classe 1 ; de la nuance requise pour la charge de calcul.• 7.1.6.4 Dureté élevée (MIL-DTL-46100E).• 7.1.6.5 Pour les supports, les brides et les ancrages : Métal coulé ou formé du même type de matériau et de finition que le métal adjacent, sauf indication contraire.		Brochure ou Dessin d'atelier

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
7.2	Prétraitement, préparation de la finition et finition pour tous les métaux ferreux		
7.2.1	Toutes les surfaces en métal ferreux doivent être soigneusement nettoyées de l'huile et des autres impuretés. Elles doivent également être traitées pour la peinture conformément à la norme TT-C-490F.		Brochure ou Dessin d'atelier
7.2.2	Les apprêts doivent être compatibles avec les recommandations des fabricants de couches de finition et doivent être appliqués conformément à celles-ci. La couche d'apprêt doit être nivelée à une épaisseur d'un mm plus ou moins 0,25 mm.		Dessin d'atelier
7.2.3	La couleur d'une fenêtre ou d'un bloc-porte, y compris celle de tous les métaux divers, sera indiquée sur chaque document d'achat individuel. La finition doit être une couche de poudre avec un fini texturé. Il doit s'agir d'un revêtement résistant aux produits chimiques, aux acides et aux solvants, contenant un nuancier de couleurs ultraviolettes. Les quatre couleurs standard énumérées ci-dessous pour le revêtement des portes et des fenêtres doivent être fournies sans frais supplémentaires à AMC : <ul style="list-style-type: none"> • 7.2.3.1 Gris : RAL 9007 Aluminium gris • 7.2.3.2 Blanc : RAL9003 Blanc de sécurité • 7.2.3.3 Gris anthracite : RAL9004 Noir de sécurité • 7.2.3.4 Aluminium : RAL 9006 Aluminium blanc 		Attestation écrite
8.1	Documents de normes relatifs à la production de matériaux		
8.1.1	La fabrication de tous les matériaux doit respecter les normes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 8.1.1.1 Federal Standard Quality Control System Requirements 368A, Organisation internationale de normalisation (ISO) 9000:2015, et norme Mil I 45208A en date du 10 décembre 1979. • 8.1.1.2 « Quality Management Systems – Fundamentals and Vocabulary » American Society for Quality (ASQ) Q9000, 2005. • 8.1.1.3 « Specification of General Requirements for a Quality Program. » ANSIZI.81971/ASQCC1, 1968. 		Attestation écrite
8.1.2.	La plaque d'acier doit répondre aux niveaux prescrits par la norme International Standard for Bullet-Resisting Equipment (UL 752).		Certification

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
8.2	Normes de soudages		
8.2.1	Le soudage doit être effectué par des soudeurs agréés et en conformité avec la norme AWS D17.1/D17.1M de l'American Welding Society, D49001024SF001, Canadian Standards Association (CSA) W 59 1984.		Certification ou Attestation écrite
8.2.2	Toutes les soudures doivent être conformes à la norme CSA W591984. Les offrans doivent être certifiés par l'International Association Welding (IAW), norme CSA W47.1 Div.2.1.		Certification
8.3	Exigences en matière d'assurance générale		
8.3.3.	Rapports sur les lots : Tous les lots de blindage ferreux et de vitrage doivent être mis à l'essai par le fabricant conformément à la norme UL 752. Un lot est défini comme l'ensemble des différents lots de coulée pour les matériaux ferreux et les lots d'extrusion pour le polycarbonate. Chaque essai doit être référencé par un numéro de lot, des numéros d'articles, un numéro de document d'achat et des numéros de série pour chaque article.		Rapport écrit
8.3.5	L'offrant doit conserver tous les résultats des essais et les dessins d'atelier relatifs au véhicule contractuel résultant et tous les documents d'achat pendant au moins un an (en anglais uniquement).		Attestation écrite
8.5	Dessins d'atelier		
8.5.1	Les dessins d'atelier sont une combinaison de documents et d'images fournissant une description proposée d'un besoin identifié. L'objectif des dessins d'atelier est de fournir à AMC une vue d'ensemble de la solution proposée pour le besoin une fois qu'il est rempli. Les dessins d'atelier seront soumis par l'offrant à AMC au moment de la clôture des offres, et seront soumis à l'approbation du responsable technique. L'offrant doit soumettre les dessins d'atelier suivants. <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.1.1 Un bloc-porte résistant aux effractions • 8.5.1.2 Un bloc- porte résistant aux balles • 8.5.1.3 Une fenêtre résistante aux balles • 8.5.1.4 Une fenêtre avec passe-voix résistante aux balles 		Dessin d'atelier

Critère obligatoire	Description	No. de la page de l'offre	Documentation à l'appui demandée
8.5.2	<p>Tout dessin d'atelier soumis par l'offrant doit consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.2.1 Des représentations de sections de membres montrant la construction, les dimensions et l'épaisseur des composants ainsi que les assemblages, les fixations et les moyens de séparation des métaux différents • 8.5.2.2 Représentations des raccordements aux constructions adjacentes, des finitions et des composants connexes qui sont liés aux blocs-portes et aux fenêtres de l'offrant. 		
9.1	Expédition, emballage et entretien en général		
9.1.1.14	Tous les articles figurant sur un document d'achat d'une valeur inférieure à 250 000 dollars canadiens doivent être reçus au lieu de livraison dans un délai de 60 jours.		Attestation écrite
11.1	Expérience		
11.1.1	L'offrant doit démontrer qu'il a fourni des produits de portes et fenêtres répondant à des normes équivalentes à celles du présent document en fournissant des résumés de projet. L'offrant doit démontrer qu'il a exécuté 3 contrats d'une valeur minimale de 250 000 \$CAN chacun au cours des 10 dernières années à compter de la clôture de l'appel d'offres.		Sommaires de projets
11.1.2	L'offrant doit fournir des documents prouvant qu'il est dûment constitué en société et qu'il exerce des activités dans le secteur des portes et fenêtres commerciales depuis au moins cinq ans.		Date d'incorporation ou proposition
11.2	Certifications		
11.2.1	Les offrants doivent être certifiés par l'International Association Welding (IAW) conformément à la norme CSA W47.1 Div.2.1		Certification

**ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)